

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT****N° 119**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Arrêté n° 2010-179 du 27 janvier 2010
délégation de signature au Directeur général adjoint du
développement social, éducatif et culturel,
monsieur Etienne Petitmengin page 4
- Arrêté n° 2010-180 du 27 janvier 2010
délégation de signature au Chef du Parc, monsieur Alain Jardy page 7
- Arrêté n° 2010-184 du 27 janvier 2010
délégation de signature à la Directrice générale adjointe du
développement interne, madame Hélène Lestarquit-Lemaire page 10

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2010-159 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la Maison de retraite
« Le Chênois » à compter du 1^{er} janvier 2010 page 13
- Arrêté n° 2010-160 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la maison de retraite
« La Maison Blanche » à Beaucourt à compter du 1^{er} janvier 2010 page 16
- Arrêté n° 2010-161 du 14 janvier 2010
fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable
à la maison de retraite Maison Blanche à Beaucourt
pour l'année 2010 page 19

- Arrêté n° 2010-162 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la Maison de retraite
«Saint Joseph» à Giromagny à compter du 1^{er} janvier 2010 page 21

- Arrêté n° 2010-163 du 14 janvier 2010
fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable
à la maison de retraite Léon Belot à Beaucourt pour l'année 2010 page 24

- Arrêté n° 2010-164 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la Maison de retraite
«Les Vergers» à Rougemont-le-Château
à compter du 1^{er} janvier 2010 page 26

- Arrêté n° 2010-165 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la Résidence de la Miotte
à Belfort à compter du 1^{er} janvier 2010 page 29

- Arrêté n° 2010-166 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi
que la dotation globale APA applicables à la Résidence Club Vauban
à compter du 1^{er} janvier 2010 page 32

- Arrêté n° 2010-167 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à Résidence Pierre Bonnet à Belfort
à compter du 1^{er} janvier 2010 page 35

- Arrêté n° 2010-168 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à la maison de retraite «Léon Belot»
à Beaucourt à compter du 1^{er} janvier 2010 page 38

- Arrêté n° 2010-169 du 14 janvier 2010
fixant le budget du siège social de l'association Servir
pour l'année 2010 page 41

- Arrêté n° 2010-170 du 14 janvier 2010
fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la
dotation globale APA applicables à Résidence «La Rosemontoise »
à Valdoie à compter du 1^{er} janvier 2010 page 43

Arrêté n° 2010-179

Délégation de signature au Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel,

Monsieur Etienne Petitmengin,

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du 20 mars 2008 du Conseil général du Territoire de Belfort portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du 27 juin 2005 fixant les modalités de certification du service fait

VU la décision d'affectation de Monsieur Etienne Petitmengin au poste de Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel en date du 1^{er} octobre 2000

VU l'arrêté n° 2008-1381 du 1^{er} août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Petitmengin, Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel

VU le contrat DRH 09-1410 du 20 août 2009 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Etienne Petitmengin

VU l'organigramme des services du Département

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Etienne Petitmengin, Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel, reçoit délégation de signature dans l'exercice de ses fonctions de coordination et de mise en cohérence des moyens et de l'activité de la collectivité. A ce titre, il a délégation pour signer tous les documents correspondant à cette mission.

Article 2 :

Monsieur Etienne Petitmengin a délégation pour signer l'ensemble des documents relatifs aux compétences des services relevant de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel (DGADSEC) :

- Direction des actions sociales territoriales
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Direction de la mission insertion
- Direction de l'éducation, de la culture et des sports
- Direction des actions de santé et de la PMI
- Direction des archives départementales
- Direction de l'enfance et de la famille

à l'exception des rapports à l'assemblée délibérante et des arrêtés.

Article 3 : gestion administrative de la DGADSEC

Monsieur Etienne Petitmengin a délégation pour signer :

- les correspondances administratives courantes relatives à l'activité de la DGADSEC, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les dépôts de plainte,
- tout document relatif à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 4 : gestion financière de la DGADSEC :

Monsieur Etienne Petitmengin a délégation pour signer :

1. tout type d'acte de liquidation de dépenses dans la limite des crédits votés au budget du Département (dont la certification du service fait), ainsi que les pièces justificatives de recettes, pour les imputations comptables correspondant au domaine de compétences de la DGADSEC,
2. s'agissant des marchés de la DGADSEC, les pièces relevant de la catégorie des directeurs généraux adjoints, telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 précité.

Article 5 : absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne Petitmengin, cette délégation est exercée conjointement par :

- Monsieur Dominique Caprili, Directeur des actions sociales territoriales
- Monsieur Françoise Dro, Directrice des personnes âgées et des personnes handicapées
- Madame Evelyne Dolard, Directrice de l'éducation, de la culture et des sports
- Madame Béatrice Dupuis, Directrice des actions de santé et de la PMI
- Monsieur Serge Varvatis, Directeur de l'enfance et de la famille

chacun pour leur domaine de compétence.

En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés de Monsieur Etienne Petitmengin et de l'un des directeurs de la DGADSEC, cette délégation est exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Article 6 : durée de la délégation

Elle prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée déterminée, jusqu'au 31 août 2012.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 7 :

L'arrêté n° 2008-1381 du 1^{er} août 2008 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental,
- transmis aux intéressés.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 27 janvier 2010

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2010-180

Délégation de signature au Chef du Parc,

Monsieur Alain Jardy

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux

VU la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du 20 mars 2008 du Conseil général du Territoire de Belfort portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du 27 juin 2005 fixant les modalités de certification du service fait

VU la délibération n° 31 DGADL-CG 09.4 du 29 juin 2009 du Conseil général du Territoire de Belfort fixant les modalités de la reprise des éléments du Parc de l'équipement devant être transférés

VU la convention de transfert du Parc de l'équipement conclue le 14 décembre 2009 entre l'Etat et le Département

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Alain Jardy reçoit délégation de signature dans le cadre de ses fonctions de chef du Parc.

Article 2 :

Monsieur Alain Jardy a délégation pour signer :

- tous les documents relatifs à la gestion et au management du Parc, tel qu'hérité de la Direction Départementale de l'Équipement, selon la convention de transfert susvisée,
- tous les documents relatifs au maintien des conditions d'hygiène et de sécurité du Parc.

Article 3 : gestion administrative du Parc

Monsieur Alain Jardy a délégation pour signer :

- les correspondances administratives courantes relatives à l'activité du Parc, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les dépôts de plainte,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 4 : gestion financière du Parc

Monsieur Alain Jardy a délégation pour signer :

3. tout type d'acte de liquidation de dépenses dans la limite des crédits votés au budget du Département (dont la certification du service fait), ainsi que les pièces justificatives de recettes, pour les imputations comptables correspondant au domaine de compétence du Parc,
4. s'agissant des marchés du Parc, les pièces relevant de la catégorie des responsables de service, telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 précité.

Article 5 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Jardy, cette délégation est exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Article 6 : Durée de la délégation

Elle prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Elle prendra fin également avec la réorganisation des activités du Parc soumise à un Comité Technique Paritaire et l'affectation subséquente des personnels du Parc dans plusieurs services du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du Budget et des Finances et à la Direction du Management et des Ressources Humaines,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental,
- transmis aux intéressés.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 27 janvier 2010

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves ACKERMANN

Arrêté n° 2010-184

Délégation de signature à la Directrice générale adjointe du développement interne,

Madame Hélène Lestarquit-Lemaire

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du 20 mars 2008 du Conseil général du Territoire de Belfort portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du 27 juin 2005 fixant les modalités de certification du service fait

VU l'arrêté du 24 octobre 2008 portant détachement de Madame Hélène Lestarquit-Lemaire sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services départementaux

VU l'arrêté n° 2008-2023 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Hélène Lestarquit-Lemaire, Directrice générale adjointe du développement interne

VU l'organigramme des services du Département

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Hélène Lestarquit-Lemaire, Directrice générale adjointe du développement interne, reçoit délégation de signature dans l'exercice de ses fonctions de coordination et de mise en cohérence des moyens et de l'activité de la collectivité. A ce titre, elle a délégation pour signer tous les documents correspondant à cette mission.

Article 2 :

Madame Hélène Lestarquit-Lemaire a délégation pour signer l'ensemble des documents relatifs aux compétences des services relevant de la Direction générale adjointe du développement interne (DGADI) :

- Direction du budget et des finances
- Direction des systèmes d'information
- Direction des affaires juridiques et de l'achat public
- Direction des moyens logistiques

à l'exception des rapports à l'assemblée délibérante et des arrêtés.

Article 3 : gestion administrative de la DGADI

Madame Hélène Lestarquit-Lemaire a délégation pour signer :

- tout document relatif à la gestion du personnel placé sous son autorité,
- les correspondances administratives courantes relatives à l'activité de la DGADI, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les dépôts de plainte.

Article 4 : gestion financière de la DGADI

Madame Hélène Lestarquit-Lemaire a délégation pour signer :

5. tout type d'acte de liquidation de dépenses dans la limite des crédits votés au budget du Département (dont la certification du service fait), ainsi que les pièces justificatives de recettes, pour les imputations comptables correspondant au domaine de compétences de la DGADI,
6. s'agissant des marchés de la DGADI, les pièces relevant de la catégorie des directeurs généraux adjoints, telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 précité.

Article 5 : absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène Lestarquit-Lemaire, cette délégation est exercée conjointement par :

- Madame Marina Albrecht, Directrice du budget et des finances
- Monsieur Philippe Gille, Directeur des systèmes d'information
- Monsieur Claude Rémond, Directeur des affaires juridiques et de l'achat public
- Monsieur Laurent Conrad, Responsable du pôle logistique à la Direction des moyens logistiques
- Madame Françoise Grevillot, Responsable de l'accueil et des agents d'entretien à la Direction des moyens logistiques
- Monsieur Jean-Claude Albersammer, Responsable de l'imprimerie à la Direction des moyens logistiques

chacun pour leur domaine de compétence.

En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés de Madame Hélène Lestarquit-Lemaire et de l'un des directeurs ou responsables de la DGADI mentionnés ci-dessus, cette délégation est exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Article 6 : durée de la délégation

Elle prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 7 :

L'arrêté n° 2008-2023 du 6 novembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental,
- transmis aux intéressés.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 27 janvier 2010

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves ACKERMANN

Arrêté n°2010-159

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Maison de retraite « Le Chênois »

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2010.

✓ *HEBERGEMENT**** Marcel Braun**

- chambre à 1 lit	51,50 €
- chambre à 2 ou 3 lits	51,50 €
- grande chambre à 1 lit	57,50 €
- moins de 60 ans	51,23 €

*** Maison de retraite à Bavilliers**

- chambre à 1 lit	57,50 €	
- chambre à 2 lits	55,50 €	
- moins de 60 ans	55,96 €	
- hébergement temporaire chambre particulière		33,52 €

Accueil de jour médicalisé avec transport 17,15 €

sans transport

8,58 €

*** Maison de retraite de Delle**

- chambre à 1 lit	57,50 €
- chambre double	55,50 €
- moins de 60 ans	55,96 €

*** Long séjour à Bavilliers**

- chambre particulière	57,50 €
- chambre à 2 lits	55,50 €
- moins de 60 ans	55,96 €

*** Réservation**

- prix de journée hébergement – forfait hôtelier hospitalier

✓ *DEPENDANCE*

	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6	Forfait dépendance
Unité Soins Longue Durée	27,23 €	17,32 €	7,27 €	7,27 €
Maison de retraite Bavilliers	27,23 €	17,32 €	7,27 €	7,27 €
Maison de retraite Delle	27,23 €	17,32 €	7,27 €	7,27 €
- de 60 ans				23,98 €
Accueil de jour médicalisé	27,32 €	17,33 €	7,33 €	7,33 €
- 60 ans				19,78 €
Hébergement temporaire médicalisé	32,94 €	20,93 €	8,90 €	8,90 €
- 60 ans				26,79 €
Marcel Braun	17,72 €	11,24 €	4,78 €	4,78 €
- 60 ans				13,38 €

— **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le Département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 1 438 179,39 Euros pour le Chênois et à 252 677,48 Euros pour Marcel Braun.

— **Article 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au
Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers" - Case n° 71
4 rue Piroux - 54036 NANCY Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 4 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de la maison de retraite "Le Chênois" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Bavilliers et à la mairie de Delle.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-160

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « La Maison Blanche » à Beaucourt

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

✓ HEBERGEMENT

- chambre à 1 lit	54,26 €
- chambre à 2 lits	49,33 €
- chambre à 1 lit avec salle de bains	60,02 €
- moins de 60 ans	69,26 €

Maison de retraite

- chambre à 1 lit	59,69 €
- chambre à 2 lits	54,26 €
- chambre à 1 lit avec salle de bains	66,02 €

Hébergement temporaire**✓ DEPENDANCE-**

- GIR 1 et 2 :	22,77 €
- GIR 3 et 4 :	14,45 €
- GIR 5 et 6 :	6,14 €
Forfait dépendance :	6,14 €

▪ Accueil de jour 25,13 €

✓ DEPENDANCE

- GIR 1 et 2 :	21,00 €
- GIR 3 et 4 :	13,33 €
- GIR 5 et 6 :	6,86 €
Forfait dépendance :	6,86 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 240 171,50 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

— Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Beaucourt.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-161

Fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la maison de retraite Maison Blanche à Beaucourt pour l'année 2010.

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Doubs pour ses ressortissants s'élève à 304 203 €.

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social, Educatif et Culturel et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-162

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Saint Joseph » à Giromagny

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2010.

✓ *HEBERGEMENT*

- Bâtiment « Vue des Alpes »	
. Studio simple	59,06 €
. Grand studio double	48,58 €
. Studio double 4 ^{ème} étage	43,56 €
. Studio 4 ^{ème} étage	53,08 €
. Chambres	48,58 €

- Extension « Vue des Alpes »	
. chambre	54,31 €

- Accueil temporaire	
. chambre « Vue des Alpes »	63,64 €
. chambre double « Vue des Alpes »	55,61 €

- Unité Alzheimer « La Maisonnée »	
. chambre simple	60,82 €
. chambre double	55,69 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2 :	22,24 €
- GIR 3 et 4 :	14,12 €
- GIR 5 et 6 :	5,99€
Forfait dépendance :	5,99 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 572 028,29 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

— Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Giromagny.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-163

Fixant la dotation globale APA du Département du Doubs applicable à la maison de retraite Léon Belot à Beaucourt pour l'année 2010.

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Doubs pour ses ressortissants s'élève à 133 765 €.

— Article 2 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social, Educatif et Culturel et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 14 janvier 2010

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n°2010-164

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Les Vergers » à Rougemont le Château

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010.

✓ *HEBERGEMENT*

- Chambre à 2 lits	46,95 €
- Chambre à 1 lit	53,94 €
- Hébergement temporaire	63,80 €

✓ *DEPENDANCE*

- GIR 1 et 2 :	23,80 €
- GIR 3 et 4 :	15,10 €
- GIR 5 et 6 :	6,42 €
Forfait dépendance :	6,42 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 483 762,22 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale

— Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine

Immeuble "Les Thiers" - Case n° 71

4 rue Piroux - 54036 NANCY Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— **Article 5 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de la maison de retraite de Rougemont-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Rougemont-le-Château.

Belfort, le 14 janvier 2010

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n° 2010-165

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence de la Miotte à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010.

✓ **HEBERGEMENT**

. chambre particulière 60,15 euros

✓ **DEPENDANCE**

GIR 1 et 2 16,89 euros

GIR 3 et 4 10,94 euros

GIR 5 et 6 4,59 euros

Forfait dépendance 4,59 euros

✓ **ACCUEIL DE JOUR**

. hébergement 31,70 euros

. dépendance

GIR 1 et 2 12,97euros

GIR 3 et 4 11,93euros

✓ **HEBERGEMENT TEMPORAIRE 61,87 euros**

. dépendance

GIR 1 et 2 17,78 euros

GIR 3 et 4 13,05 euros

GIR 5 et 6 5,12 euros

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versée par le Département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 242 716,19 euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

— Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine

Immeuble "Les Thiers"

Case n° 71

4 rue Piroux

54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 14 janvier 2010

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n°2010-166

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence Club Vauban

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2010.

✓ HEBERGEMENT

- Hébergement principal	
. Personne seule	46,41 €
. Complément couple	27,00 €
- Hébergement temporaire	
. Chambre particulière	49,91 €
. Chambre double (par personne)	38,00 €
- Déduction hospitalisation	- 18,00 €
- Déduction pour location ou absences	- 6,10 €

✓ DEPENDANCE

- GIR 1 et 2 :	19,49 €
- GIR 3 et 4 :	12,37 €
- GIR 5 et 6 :	5,25 €
Forfait dépendance :	5,25 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 57 240,75 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

— Article 4 :

Les sommes suivantes sont laissées mensuellement à la disposition des résidents de l'aide sociale pour couvrir les dépenses non incorporées dans le prix de journée :

. Personnes seules	67,00 €
. Ménages	85,00 €

— Article 5 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-167

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la résidence Pierre Bonnet à Belfort

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010.

✓ **HEBERGEMENT**

- Hébergement principal

. Chambre à 2 lits	62,43 €
. Chambre à 1 lit	68,93 €
. Déduction hospitalisation	- 18 €
. Déduction pour location ou absences	- 6,10€

- Hébergement temporaire

. Chambre particulière	72,43 €
. Chambre à deux lits	65,93 €
. Déduction hospitalisation	- 18 €
. Déduction pour location ou absences	- 6,10 €

✓ **DEPENDANCE**

- GIR 1 et 2	17,43 €
- GIR 3 et 4	11,06 €
- GIR 5 et 6	4,70 €
- Forfait dépendance	4,70 €

✓ **ACCUEIL DE JOUR**

32,20 €

Dépendance

- GIR 1 et 2	12,98 €
- GIR 3 et 4	8,24 €
- GIR 5 et 6	3,50 €
- Forfait dépendance	3,50 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 115 074,30 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

— Article 4 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Belfort.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin

Arrêté n°2010-168**Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la maison de retraite « Léon Belot » à Beaucourt****A compter du 1^{er} janvier 2010**

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2010.

✓ *HEBERGEMENT*

. Chambre double	53,12
. Chambre particulière	56,93
Tarif – de 60 ans	69,03
* Hébergement temporaire	
. Chambre double	58,43
. Chambre particulière	62,62

✓ *DEPENDANCE*

. GIR 1 et 2	18,08
. GIR 3 et 4	11,47
. GIR 5 et 6	4,86
Forfait dépendance	4,86

— **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 87 798,70 €.

— **Article 3 :**

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

— **Article 4 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Beaucourt.

Belfort, le 14 janvier 2010

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n°2010-169 fixant le budget du siège social de l'association Servir pour l'année 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 86-47 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département du Territoire de Belfort,

Arrête

— Article 1er

Le budget du siège social de l'association Servir est fixé à 510 416 € (cinq cent dix mille quatre cent seize euros).

— Article 2

La répartition des frais de siège dans les différentes structures est la suivante :

- Villa des Sapins	155 122 €
dont internat	116 139 €

service de suite	11 832 €
service SAAEF	27 151 €
- Résidence Rosemontoise	238 718 €
- Villa des Roses	52 075 €
- Les Chevrets à Couthenans	64 501 €

— Article 3

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n°71
4 rue Piroux
54036 NANCY Cedex**

dans un délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et Monsieur le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 14 janvier 2010

**Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin**

Arrêté n°2010-170

Fixant les prix de journée hébergement et dépendance ainsi que la dotation globale APA applicables à la Résidence « La Rosemontoise » à Valdoie

A compter du 1^{er} janvier 2010

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête**— Article 1er :**

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er janvier 2010.

✓ *HEBERGEMENT (Résidents présents au 1^{er} janvier 2010)*

. Prix de journée personne seule avec cuisine	47,82 €
. Prix de journée personne seule sans cuisine	45,73 €
. Prix de journée - ménage	83,72 €
. Prix de journée "Hébergement temporaire"	61,02 €
. Tarif pour – de 60 ans	59,65 €
. Forfait blanchisserie	50,00 €

✓ *HEBERGEMENT (Résidents arrivants après le 1^{er} janvier 2010)*

. Prix de journée personne seule avec cuisine	53,60 €
. Prix de journée personne seule sans cuisine	51,25 €
. Prix de journée - ménage	93,84 €
. Prix de journée "Hébergement temporaire"	68,39 €
. Tarif pour – de 60 ans	66,86 €

✓ *DEPENDANCE*

GIR 1 et 2	23,58 €
GIR 3 et 4	14,80 €
GIR 5 et 6	6,26 €
Forfait dépendance	6,26 €

Accueil de jour Hébergement
Prix de journée

18,87 €

Dépendance

GIR 1 et 2	22,49 €
GIR 3 et 4	14,27 €
GIR 5 et 6	6,05 €

— Article 2 :

Le montant de la dotation globale APA versé en 2010 par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 353 702,54 Euros.

— Article 3 :

Le minimum fixé par le décret du 29 octobre 1976 est laissé mensuellement à la disposition des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'argent de poche.

— Article 4 :

Les sommes suivantes sont laissées mensuellement à la disposition des résidents de l'aide sociale pour couvrir les dépenses non incorporées dans le prix de journée :

. Personnes seules	67 €
. Ménage	85 €

— Article 5 :

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine
Immeuble "Les Thiers"
Case n° 71
4 rue Piroux
54 036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

— Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Valdoie.

Belfort, le 14 janvier 2010

Pour le président du Conseil général,
Le conseiller général chargé des personnes âgées
Signé : Daniel Lanquetin